
MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU TORRENT DU CRAPONOZ DANS LA TRAVERSEE URBAINE DE BERNIN ET DE CROLLES

**Documents d'urbanismes concernés :
PLU de Bernin et PLU de Crolles**

**Bilan de concertation au titre de la mise en comptabilité des
documents d'urbanisme – Avril 2025**



Sommaire

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	3
II. LES OBJECTIFS ET MODALITES DE CONCERTATION	3
III. LES OUTILS DE COMMUNICATION ET CONCERTATION DEPLOYES	4
3.1. Une plateforme numérique pour mettre à disposition du public le dossier de la concertation préalable et recueillir les avis	4
3.2. Un dossier de concertation et un registre au format papier en mairie de Bernin et de Crolles	6
3.3. Une réunion publique	6
3.4. Les modalités d'information	9
→ Site internet du SYMBHI	9
→ Voie de dématérialisée	9
→ Voie d'affichage en mairie de Bernin et Crolles	10
→ Voie de publication locale	11
IV. SYNTHÈSE DES AVIS	13
4.1. Synthèse quantitative générale	13
4.2. Synthèse des avis exprimés	13
→ Aménagement du territoire	13
→ PLU de Bernin et PLU de Crolles	14
→ Autres (démarche globale, modalités de concertation...)	14
4.3. Synthèse des réponses apportées par le SYMBHI	14
→ Risques inondation	14
→ Préservation et Restauration des milieux	15
→ Usages : les aménagements envisagés sur le tronçon 3 au cœur de nombreux débats	15
→ Autres contributions relatives aux usages :	15
→ Désagréments en phase travaux	15
→ Aménagement du territoire	14
→ Autres (démarche globale, modalités de concertation...)	15
V. CONCLUSION	16
5.1. Enseignements	16
5.2. Décision et engagements du SYMBHI pour la poursuite du projet	17
5.3. Conclusion du bilan de concertation	17
VI. ANNEXE	19

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La mise en compatibilité du PLU de Bernin et de Crolles fait l'objet d'une concertation publique au titre de l'article **L103-2 du code de l'urbanisme** qui stipule que « font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées les procédures de mise en compatibilité du SCOT et du PLU est soumise à évaluation environnementale (1°c°). ».

Selon l'article L103-3 3°, « les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas. »

L'article L103-4 précise que « Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

II. LES OBJECTIFS ET MODALITES DE CONCERTATION

La concertation a été organisée conformément aux modalités définies par **la délibération n° 2025 – I - 007 du Comité Syndical du SYMBHI datée du 27 janvier 2025**.

Elle rappelle que par délibération en date du 14 mars 2024, le SYMBHI a approuvé le projet d'aménagement du Craponoz au stade Avant-Projet.

Elle stipule que le SYMBHI a pour mission de procéder à l'acquisition du foncier nécessaire à l'aménagement du projet. Pour assurer la réalisation de son projet, le SYMBHI envisage d'utiliser la procédure de Déclaration d'Utilité Publique se laissant ainsi la possibilité de recourir à l'expropriation dans le cas où les négociations amiables seraient un échec. Ce projet nécessite par ailleurs de mettre en compatibilité les PLU de Bernin et de Crolles, notamment pour supprimer certains espaces boisés classés (EBC).

Elle fait figurer que la concertation est obligatoire au titre de la mise en compatibilité des PLU de Bernin et Crolles en application de l'article L.103-2 1° c) puisque celle-ci est soumise à Evaluation Environnementale systématique en application des dispositions de l'article R.104-13 du code de l'urbanisme, dès lors qu'elles emportent les mêmes effets qu'une révision.

La délibération rappelle également que la concertation est également obligatoire au titre du projet puisqu'il s'agit de travaux rentrant dans le 5° de l'article R.103-1 du code susvisé - « travaux de modification de gabarit, de détournement ou de couverture de cours d'eau dans une partie urbanisée d'une commune, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 euros »

Il est précisé que pour assurer la parfaite information du public, il est opportun que ces deux concertations soient menées conjointement, même si elles feront l'objet de délibérations, de registres et de bilans distincts.

Les objectifs fixés dans la délibération concernant la concertation relative à la mise en compatibilité des PLU de Bernin et de Crolles sont les suivants :

- informer et garantir la participation des habitants, des associations locales et autres personnes concernées sur la nécessaire mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet,
- permettre de rendre compte des effets du projet d'aménagement sur l'environnement et les risques inondations,
- permettre d'analyser et de justifier les choix d'aménagement retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire, notamment au regard des espaces boisés classés (EBC) impactés sur les communes de Bernin et Crolles.

La délibération fixe les modalités de concertation suivante :

- Une mise à disposition du public du dossier de concertation préalable permettant de recueillir les avis du public pendant une durée d'un mois, sur une plate-forme participative ;
- Mise à disposition d'un dossier de concertation et d'un registre au format papier en mairie de Bernin et de Crolles
- Organisation d'une réunion publique commune à la concertation au titre du projet et à la concertation au titre de la mise en compatibilité des PLU de Bernin et de Crolles ;
- Le public sera informé du début de la concertation préalable et de ses différentes modalités par voie de dématérialisée, par voie d'affichage en mairie de Bernin et Crolles, site internet du SYMBHI, et par voie de publication locale, 8 jours au moins avant le lancement de la concertation préalable ;

La concertation a été organisée du 12 février 2025 au 12 mars 2025.

III. LES OUTILS DE COMMUNICATION ET CONCERTATION DEPLOYES

Le SYMBHI a été accompagné par l'agence de concertation et communication Citadia pour mettre en œuvre la démarche de concertation et assurer un rôle de tiers-neutre garant des modalités mises en œuvre.

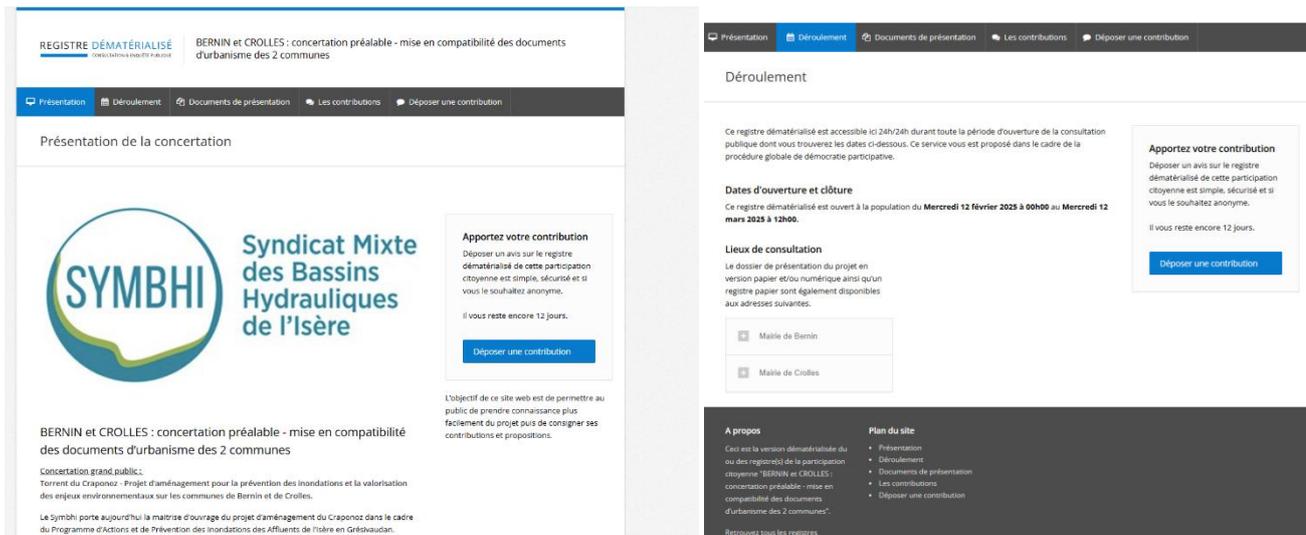
2.1. Une plateforme numérique pour mettre à disposition du public le dossier de la concertation préalable et recueillir les avis

Une plateforme numérique a été mise en ligne pendant toute la durée de la concertation. Elle était accessible au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5990/>

Un lien renvoyant à cette page était accessible sur le site internet du SYMBHI.

La plateforme était structurée à partir des onglets suivants :

- **Présentation** : rappel du contexte de la procédure et de la concertation
- **Déroulement** : indication des dates de déroulement de la concertation
- **Documents de présentation** : mise en ligne de la délibération relative à la concertation règlementaire et du dossier de concertation
- **Les contributions** : espace permettant de visualiser l'ensemble des contributions déjà publiées
- **Déposer une contribution** : espace permettant de contribuer. Les répondants avaient la possibilité de joindre à leur contribution des documents.



The image shows two screenshots of the digital consultation platform. The left screenshot displays the 'Présentation de la concertation' page, featuring the SYMBHI logo and the title 'BERNIN et CROLLES : concertation préalable - mise en compatibilité des documents d'urbanisme des 2 communes'. It includes a 'Déposer une contribution' button and a message stating 'il vous reste encore 12 jours'. The right screenshot shows the 'Déroulement' page, which provides details on the consultation period (from Wednesday 12 February 2025 at 00h00 to Wednesday 12 March 2025 at 12h00) and lists the consultation locations as 'Mairie de Bernin' and 'Mairie de Crolles'. It also features a 'Déposer une contribution' button and a 'Plan du site' section with a navigation menu.

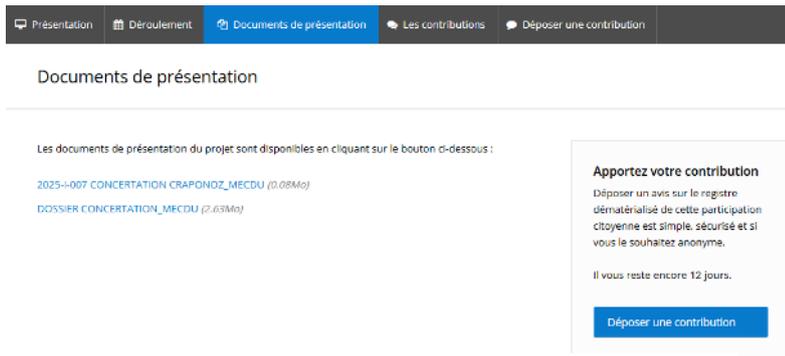


Figure 1- 3 extraits de la plateforme numérique

Le dossier de concertation préalable a été structuré autour des rubriques suivantes :

- Les raisons d’être du projet d’aménagement du Craponoz
- La mise en œuvre du projet d’aménagement du Craponoz
- Les acteurs du projet
- Les autorités susceptibles de délivrer les autorisations administratives
- Le planning prévisionnel
- La procédure de mise en compatibilité des documents d’urbanisme
 - PLU de Bernin
 - PLU de Crolles
- La mise en compatibilité des PLU en vigueur de Bernin et de Crolles
- Les dispositions pour assurer la mise en compatibilité des documents d’urbanisme

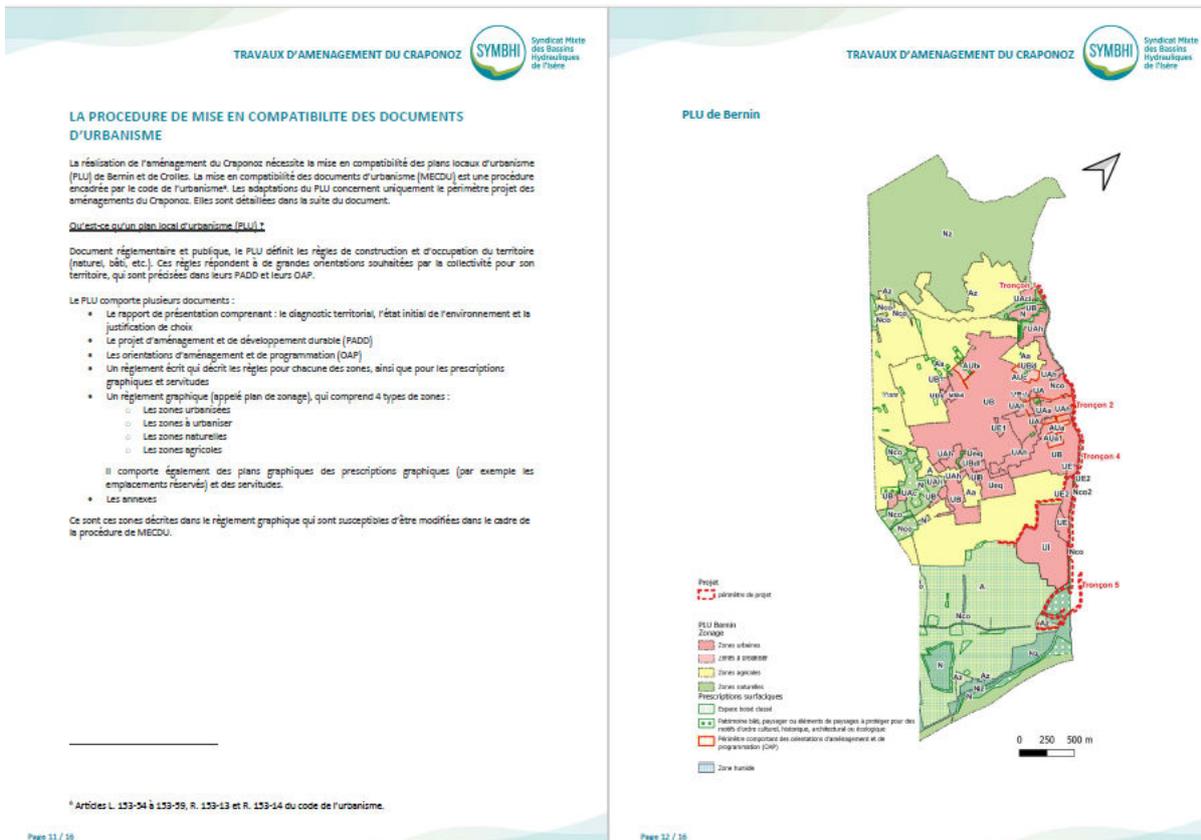


Figure 2 - Extraits du dossier de concertation

2.2. Un dossier de concertation et un registre au format papier en mairie de Bernin et de Crolles

Durant toute la durée de la concertation, et dans chacune des Mairies, un espace était réservé à la mise à disposition d'un registre papier de concertation permettant à la population d'inscrire des contributions. Un exemplaire papier était joint au registre pour permettre à la population de le consulter physiquement et de s'informer sur le projet.



Figure 3 - Registre papier en Mairie de Bernin

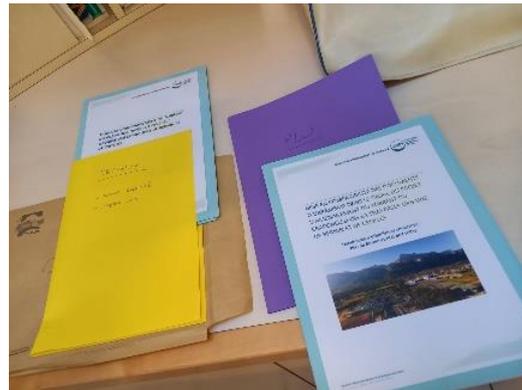


Figure 4 - Registre en Mairie de Crolles

2.3. Une réunion publique

→ Lundi 10 mars 2025, 18h-20h, Salle de l'Atelier, Crolles

Une réunion publique, qui a rassemblé plus de 110 participants, a été animée le lundi 10 mars 2025 pour présenter le projet à la population et recueillir leurs avis. La date a été fixée volontairement en dehors de la période de vacances scolaires pour favoriser la mobilisation de la population.



Figure 5 - Photographies prises lors de la réunion publique

Une communication spécifique a été déployée pour informer sur la tenue de la réunion publique :

- Affichage dans les communes dans des lieux stratégiques (centre-ville, rue fréquentée et dans des espaces à proximité du torrent du Craponoz pour informer les riverains les plus impactés par le projet).
- Information sur le site internet des communes et du SYMBHI
- Affichage sur le panneau lumineux de la commune de Crolles



Figure 6 - Information sur la réunion publique sur le panneau lumineux de Crolles



RÉUNION PUBLIQUE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU TORRENT DU CRAPONOZ

LUNDI 10 MARS - 18H
À LA SALLE DE L'ATELIER DE CROLLES
(47 rue du Moulin)
Le SYMBHI souhaite présenter aux habitants les aménagements envisagés autour du Craponoz dans le cadre d'une démarche visant la protection contre les crues torrentielles, la restauration des milieux naturels et l'amélioration des usages autour du cours d'eau.

Figure 8 - Publication sur le site internet de Bernin



Figure 7 - Actualité sur le site du SYMBHI relative à la réunion publique publiée le 14 février 2025



Figure 9 - Affichage dans l'espace public des deux communes

La réunion s'est articulée autour du déroulé suivant :

- **Accueil participatif :**
 - Localisation des participants à partir d'une orthophoto du secteur de projet
 - Recueil de premiers questionnements, attentes et craintes
- **Introduction**
- **Rappel du contexte du projet et des principales étapes**
Temps d'échange
- **Présentation des travaux envisagés avec une focus sur les modifications apportées au projet à la suite de la concertation volontaire animée entre 2024 et début 2025**
- **Focus sur la mise en comptabilité des documents d'urbanisme**
Temps d'échange
- **Conclusion**



Figure 10 - Photographies du temps d'accueil participatif

Les intervenants suivants étaient présents :

- **Philippe LORIMIER**, Vice-Président à la Communauté de Communes du Grésivaudan, en charge de l'innovation, de l'énergie et de l'innovation, Vice-Président du SYMBHI et Maire de la commune de Crolles
- **Anne-Françoise BESSON**, Maire de BERNIN
- **Daniel VERDEIL**, Directeur Délégué au SYMBHI
- **Anne-Sophie DROUET**, Responsable de l'Unité Territoriale Grésivaudan au SYMBHI
- **Morgane BUISSON**, Référente Environnement au SYMBHI
- **Estelle PRADERIO**, Cheffe de projets ELEGIA-Isère Aménagement
- **Isabelle DUCLOT**, Cheffe de projets ELEGIA-Isère Aménagement
- **Stéphane GUYONNAUD**, responsable bureau d'études Hydrétudes
- Emmanuelle **GALLOT-DELAMEZIERE**, Directrice d'études concertation chez Citadia
- Solenn **DESIGNES**, cheffe de projet concertation chez Citadia

2.4. Les modalités d'information

→ Site internet du SYMBHI

Le 3 février a été publiée une actualité relative à la concertation liée au torrent du Craponoz. Cette publication a bien été réalisée 8 jours avant son lancement puisque la concertation débutait le 12 février 2025. Cette actualité était accessible via le lien suivant : <https://symbhi.fr/actualites/>. Cette actualité renvoyait à une page dédiée à la présentation du projet. Cette page mentionnait les grands objectifs des aménagements envisagés, le cadre règlementaire de la concertation, la période de la concertation et les modalités d'information et de concertation. Des liens étaient intégrés pour rediriger vers la plateforme numérique dédiée au projet. Lien de la page : <https://symbhi.fr/torrent-du-craponoz-concertation-du-12-fevrier-au-12-mars-2025/>
Le 14 février une deuxième actualité a été publiée afin d'informer spécifiquement sur la tenue de la réunion publique du 10 mars 2025.



Figure 11 - Impression d'écran de la rubrique actualités du site internet du SYMBHI

→ Voie dématérialisée

La concertation a été annoncée sur les sites internet des Mairies de Bernin et Crolles afin de présenter le contexte général, la période et les modalités d'information et de contribution.



CONCERTATION PROJET D'AMÉNAGEMENT DU TORRENT DU CRAPONOZ

Le SYMBHI porte aujourd'hui la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement du torrent du Craponoz dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations des Affluents de l'Isère en Grésivaudan.

Ce projet intégré et global vise la protection vis-à-vis des crues torrentielles et la valorisation des enjeux environnementaux sur l'ensemble du bassin versant.

Dans le cadre de ce projet, le SYMBHI mène conjointement deux concertations « grand public », portant sur :

- d'une part, les travaux d'aménagement du torrent du Craponoz dans la traversée urbaine des communes de Bernin et de Crolles, en application de l'article L. 103-2.3e du Code de l'Urbanisme,

- d'autre part, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bernin et de Crolles, en application de l'article L. 103-2.1ec du Code de l'Urbanisme.

Afin de permettre au public de s'informer et de s'exprimer, deux registres distincts seront mis à disposition par voie dématérialisée pendant la période de la concertation :

- Travaux d'aménagement du Craponoz : www.registre-dematerialisee.fr/5589

- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme : www.registre-dematerialisee.fr/5590

Ces registres seront également disponibles sur support papier en mairie de Bernin pendant toute la durée de la concertation.

Plus d'infos sur symbhi.fr



Figure 12 - Impression d'écran du site internet de la Mairie de Crolles

Figure 13 - Impression d'écran du site de Bernin - Rubrique actualités

Les réseaux sociaux de la Communauté de communes du Grésivaudan (11 000 abonnés sur Facebook) et de la Ville de Crolles (4 000 abonnés sur Facebook) ont publié une actualité relative à la tenue de la réunion publique.

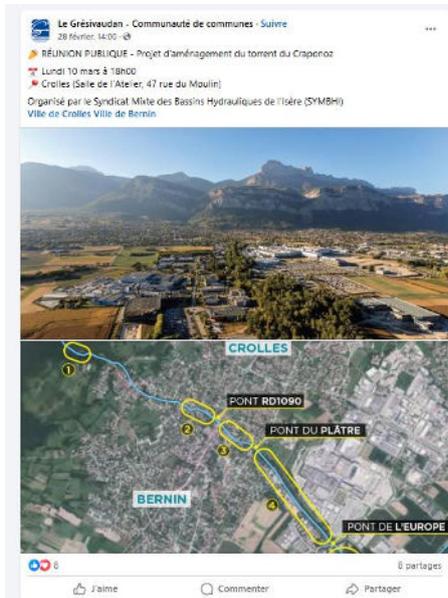


Figure 15 - Impression d'écran de la page Facebook de la Communauté de communes du Grésivaudan

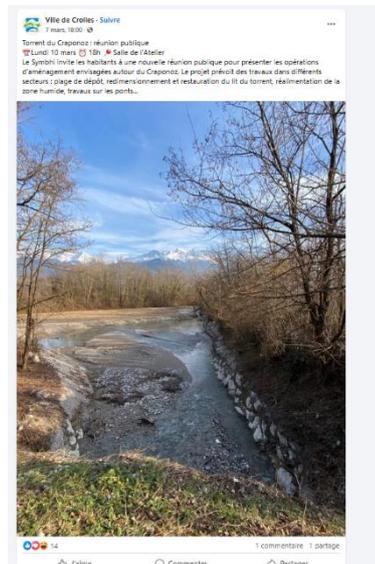


Figure 14 - Impression d'écran de la page Facebook de la commune de Crolles

La publication de la page Facebook de la Communauté de communes du Grésivaudan a également été republiée sur le groupe Facebook public « Solidarité Bernin » qui compte 1900 membres le 4 mars 2025.

→ **Voie d'affichage en mairie de Bernin et Crolles**

Un document annonçant la démarche de concertation a été affiché dans chacune des mairies, dans les espaces réservés aux affichages.

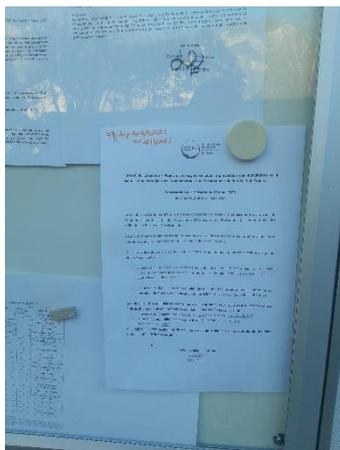


Figure 17 - Affichage en Mairie de Bernin



Figure 16 - Affichage en mairie de Crolles

Voie de publication locale

Le SYMBHI a réservé un encart dans la presse locale, Le Dauphiné Libéré, pour annoncer le début de la concertation. Une parution a été publiée pour informer sur le lancement à venir de la concertation et présenter les modalités d'information et de concertation : le 6 février pour la version numérique et le 7 février 2025 pour la version papier. Une deuxième publication a été réalisée pour communiquer spécifiquement sur la réunion publique. Cet évènement a également fait l'objet d'un article dans le journal.

Les grandes énigmes

Bernin - Crolles

Aménagement du torrent du Craponoz : place à la concertation

Du 12 février jusqu'au 12 mars prochain, les riverains du Craponoz et habitants concernés par l'aménagement du torrent, dans le cadre du Programme d'actions et de prévention des inondations des affluents de l'Isère, vont pouvoir donner leur avis sur le projet lors de la concertation préalable organisée par le Symbhi, le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère, en charge du chantier.

Emmanuelle Dufféal - Hier à 11:50 | mis à jour hier à 11:50 - Temps de lecture : 3 min



Les futurs aménagements visent à protéger les personnes et les biens d'une crue cinquantennale. Photo Le DL

Figure 18 - Extrait du Dauphiné Libéré - Annonce de la concertation le 6 février 2025

Dauphiné Libéré du 4 mars 2025

Crolles | Bernin

Torrent du Craponoz : une réunion pour clore la concertation

Le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (Symbhi), pour faire suite à la concertation préalable organisée du 12 février au 12 mars, portant sur l'aménagement du torrent, et dans le cadre du Programme d'actions de prévention des inondations des affluents de l'Isère, organise une réunion publique ce lundi 10 mars à 18 heures à L'Atelier à Crolles. L'objectif, avant la clôture de la consultation, sera de présenter dans les grandes lignes aux habitants et riverains du torrent du Craponoz tous les aménagements envisagés visant la protection contre les crues torrentielles, la restauration des milieux naturels et l'amélioration des usages autour de ce cours d'eau. L'occasion aussi d'annoncer la finalisation des études relatives à cet aménagement et de présenter les différents scénarios prévus. Sont effectivement programmés la création d'une



Les futurs aménagements visent à protéger les personnes et les biens d'une crue cinquantennale. Photo Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère

plage de dépôt et d'un piège à embâcles ; une mise au gabarit avec restauration du lit, ainsi que la reprise des ponts de la RD 1090 et du Plâtre ; l'abaissement du niveau du fond du torrent pour limiter l'impact sur les ouvrages en cas de crue

Figure 19 - Extrait du Dauphiné Libéré - Annonce de la réunion publique le 4 mars 2025

Bernin | Crolles

Aménagement du torrent du Craponoz : place à la concertation

Du 12 février jusqu'au 12 mars prochain, les riverains du Craponoz et habitants concernés par l'aménagement du torrent, dans le cadre du Programme d'actions et de prévention des inondations des affluents de l'Isère, vont pouvoir donner leur avis sur le projet lors de la concertation préalable organisée par le Symbhi, le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère, en charge du chantier.



Les futurs aménagements visent à protéger les personnes et les biens d'une crue cinquantennale. Photo Le DL

U n an après la première grande réunion publique qui s'est tenue à Bernin les 12 et 13 janvier 2024 pour informer les habitants et riverains du Craponoz d'un projet d'aménagement visant à les protéger d'une crue cinquantennale (état en réflexion, le Symbhi, le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère, en charge de ce projet d'investissement, annonce le lancement d'une concertation préalable. Elle va durer un mois, de mercredi 12 février au mercredi 12 mars.

Il s'agit d'un projet important que les publics concernés viennent approuver ? Faut-il le Craponoz, torrent d'une superficie de 30 km², de 3 km de long, serpente entre les habitations de Bernin, Crolles, et du Plateau-des-Ponts-Bloches. Entouré dans des espaces variés, entaillé et perché, ce corridor hydrologique continue et dégradé nécessite une gestion adaptée d'investissement. Les derniers événements climatiques dans le département prouvent le Symbhi à agir. L'habitant que Crolles et Bernin, ces deux bassins versants, affectent son

Atténuer le risque. La priorité n°1

Cet aménagement du Craponoz implique également une priorité à protéger les populations et les biens via à via de ces crues torrentielles et valoriser la biodiversité présente sur ce bassin versant. Concrètement, aujourd'hui, la capacité du lit est limitée, les ouvrages qui le canalisent sont soit éliminés ou dégradés, et les dépôts de matériaux sont toujours présents et impactent les

écoulements. Ce nouvel aménagement pour atténuer les inondations aura des impacts, forcément. Il faudra convaincre les habitants concernés, s'ils veulent être à l'abri du risque et ne pas avoir les pieds dans l'eau, à des composants. La première réunion publique d'information avait mis en évidence que sans eux, les solutions seraient difficilement applicables. Et les meilleures réponses dépendraient de ce point.

Tout l'importance de cette concertation préalable où il ne sera pas question uniquement de travaux d'aménagement du torrent du Craponoz de mise en compatibilité de Plan local d'urbanisme, mais d'acceptabilité et de renoncement pour se protéger, demain, du risque d'inondation.

Emmanuelle Dufféal | Plus d'infos sur www.symbhi.fr | www.dauphine.fr/veroniqueb

Comment y participer ?

Afin de permettre au public de s'informer et de s'exprimer, deux registres distincts seront mis à disposition par voie dématérialisée pendant la période de la concertation. Le premier porte sur les travaux d'aménagement du Craponoz (registre-dématérialisé.fr/59889) et le second sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (registre-dématérialisé.fr/59890). Des registres qui seront disponibles aussi sur support papier dans les mairies de Bernin et de Crolles.

On concert déjà à Crolles Lors du dernier conseil

municipal de Crolles, on a anticipé cette concertation. La Ville a effectivement validé l'avant-projet d'aménagement de protection contre les crues du torrent et quelques ajustements. Une démarche importante qui va permettre au Symbhi d'engager rapidement les démarches administratives. Les problématiques de l'aménagement ont été précisées. Crolles allant être particulièrement impactée par ce chantier. Une concertation de terrain a donc déjà commencé. Elle porte sur la question de redonner plus d'espace au torrent. Une dizaine de riverains immé-

diats du Craponoz, entre la RD1090 et le pont du Plâtre, ont été consultés. En résumé, des cheminements piétons vont disparaître, des décaissements ont été actés et les propriétaires seront indemnisés. Aussi, des accès vont être modifiés. L'objectif de cette délibération étant de permettre au Symbhi de commencer les premiers travaux à l'automne 2025. Sachant que ce chantier ne s'achèvera pas avant 2028-2029.

Il Une réunion publique sera organisée en fin de concertation autour du 10 mars.

Crolles - Bernin

Aménagement du torrent du Craponoz : la concertation se termine

Lundi soir, à Crolles, une réunion publique pour présenter les aménagements envisagés autour du torrent du Craponoz a réuni une centaine de personnes. Depuis les premières rencontres avec le public en 2024, des ajustements ont été réalisés par le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (Symbhi) en charge de mener ce projet. Cette réunion était donc là pour en rendre compte et rappeler la fin de la concertation ce mercredi soir à minuit.

Emmanuelle Dufféal - Hier à 19:24 | mis à jour hier à 19:25 - Temps de lecture : 4 min



Plus d'une centaine de personnes ont assisté lundi à la réunion portant sur les aménagements du torrent du Craponoz envisagés par le Symbhi. Photo Le DL / E.D.

Figure 20 - Extrait du Dauphiné Libéré - Couverture de la réunion publique du 10 mars 2025

Figure 21 - Extrait du Dauphiné Libéré - Annonce de la concertation le 7 février 2025 (version imprimée)

La réduction des risques inondations torrentielles était en en couverture du magazine municipal de Crolles de mars 2025. Une page du magazine était dédiée au projet et visait à informer la démarche de concertation et communiquer sur la réunion publique. Ce magazine était accessible en ligne depuis le site internet de la commune de Crolles. Tiré à 4500 exemplaires, le magazine a été distribué dans chaque boîte aux lettres de la commune et était à disposition dans des lieux stratégiques de la commune.



Figure 22 - Extraits du magazine municipal de Crolles de mars 2025

IV. SYNTHÈSE DES AVIS

3.1. Synthèse quantitative générale

→ **Nombre de contributions totales**

- a. **110 participants à la réunion publique, 17 prises de parole**
- b. **16 contributions déposées sur la plateforme numérique, de 10 émetteurs distincts**

→ **Nombre de participants à la réunion publique**

Près de **110 personnes** ont participé à la réunion publique qui s'est tenue le lundi 10 mars, de 18 à 20h, à la salle de l'Atelier de Crolles. La grande majorité des participants était des habitants des communes de Crolles et Bernin, dont une part importante de riverains du torrent du Craponoz. **17 interventions** ont été comptabilisés lors de la réunion publique, lors des deux temps d'échanges qui ont été animés. En accueil de la réunion, près d'une trentaine de contributions ont été partagées par les participants (attentes, craintes et questionnements vis-à-vis du projet).

→ **Nombre de contributions registres papiers et numériques**

Aucune contribution n'a été inscrite dans les registres papiers présents dans les mairies de Crolles et Bernin durant toute la durée de la concertation. 16 contributions ont été déposées sur la plateforme numérique dédiée à la procédure. Une réponse a été apportée par le SYMBHI à chacune des contributions formulées. Les réponses aux questions seront publiées sur le site internet du SYMBHI.

3.2. Synthèse des avis exprimés

Au regard du caractère conjoint des deux procédures de concertation menées, certaines contributions inscrites dans la plateforme numérique ou partagées lors de la réunion publique concernent davantage la concertation relative au projet et travaux associés. Des doublons de contributions ont également été enregistrés entre les deux plateformes numériques. Les contributions communes et qui relèvent davantage du projet sont synthétisés dans le bilan de concertation tiré au titre de l'article R.103-1 5° du code l'urbanisme. 4 contributions de la plateforme numérique sont concernées par ce cas de figure sur les 16 inscrites dans le registre.

→ **Aménagement du territoire**

En lien avec l'aménagement du territoire, certaines contributions se sont exprimées en faveur de la **préservation des espaces naturels et végétalisés** des communes. Les objectifs du projet formulés en faveur de la préservation et restauration des milieux ont ainsi été salués par certains.

En ce sens, il a été souhaité par certains **la préservation du chemin piéton le long du Craponoz sur le tronçon 3**. Des inquiétudes sont émises concernant les coupes de arbres nécessaires aux travaux au regard des temps nécessaires à leur replantation. Les ambitions en faveur de la réduction du risque inondation, en prenant en compte les impacts du changement climatique, ont globalement été partagées par les habitants.

Il a par ailleurs été regretté par certains **la présence de terrains constructibles** sur ce tronçon au regard de l'urbanisation, jugée trop importante, sur la commune de Crolles. Des habitants se sont exprimés en faveur du **maintien du caractère pavillonnaires des lotissements** actuels. Des inquiétudes ont été exprimées concernant les flux de véhicules et nouvelles circulations envisagées avec la fermeture du chemin d'accès des Perdrix. Des demandes de précisions ont été partagées concernant le remplacement du Pont du Plâtre.

Une contribution, inscrite à deux reprises dans le registre, signale la présence d'une **carcasse de voiture sur les berges du Craponoz**, sur la commune de Bernin. Il est regretté une absence d'action des mairies informées de cette problématique au regard du risque que pourrait engendrer une crue du Craponoz avec la présence de cette voiture.

Une contribution demande le réaménagement, dans le cadre du projet, d'une des **passerelles** permettant le franchement du Craponoz. Celle-ci est aujourd'hui privée et sa reconstruction n'est pas prévue dans les

intentions du projet présenté. Cette passerelle permet actuellement à un habitant d'accéder à l'emplacement de stationnement de son véhicule.

La question de la **pollution lumineuse** a été abordée en réunion publique ainsi que dans une contribution de la plateforme. Il est demandé une meilleure prise en compte de la **clôture de l'entreprise STMicroelectronics**, d'une longueur de 700m et proche du torrent, dans le projet. Si la clôture n'est pas dans le périmètre d'étude du projet, il est souhaité que ses impacts sur le ruisseau soient davantage pris en compte en lien avec les aménagements prévus : le ruisseau pourrait être davantage exposé à la pollution lumineuse ce qui impacterait négativement la biodiversité.

En réunion publique, des étonnements ont été partagés concernant la **non-actualisation des documents d'urbanisme et du PPR** pour prendre en compte la connaissance nouvelle de l'aléa liée aux résultats des études et du diagnostic mené. Un participant s'est inquiété de voir son terrain classé potentiellement en zone inondable.

Enfin, en lien avec l'aménagement du territoire et soutien aux activités existantes, il a été souhaité par plusieurs participants un **soutien aux activités agricoles** et notamment à l'exploitation implantée sur le site du projet.

→ **PLU de Bernin et PLU de Crolles**

En lien avec la modification du PLU de Crolles et les aménagements envisagés, une personne souhaite que soit maintenue l'**autorisation de permis de construire** qui lui avait été accordée par la mairie et la police des eaux concernant la construction d'un mur. Des informations sont partagées sur les dimensions et des solutions alternatives proposées concernant un possible rehaussement ou modification de l'accès au ruisseau.

En lien avec le **déboisement prévu d'une zone humide**, sur le tronçon 5, qui doit être compensé par des plantations d'arbres sur le tronçon 3 ainsi que sur le site de STMicroelectronics, des inquiétudes sont partagées par un participant sur l'**exposition à la pollution lumineuses des secteurs de compensation**.

→ **Autres (démarche globale, modalités de concertation...)**

Une contribution émet des interrogations concernant la **prise en compte des sites SEVESO proches du Craponoz**. Il est rappelé les niveaux de seuils SEVESO des sites et des doutes sont portés sur les cartes des zones inondables qui n'intégreraient pas dans leur périmètre les sites. Selon l'émetteur de l'avis, la finalité du projet pourrait être de servir les intérêts des entreprises en mobilisant de l'argent public. Des autres contributions ont également proposé qu'une partie du coût du projet soit prise en charge par STMicroelectronics.

Une personne a souhaité avoir **des documents complémentaires** permettant de mieux discerner les évolutions prévues par le projet en lien avec les PLU. Une autre a demandé à deux reprises des précisions concernant le **périmètre de tronçon 2** afin d'identifier si sa parcelle était concernée par le projet. Des précisions ont également été demandées sur la **durée des travaux**.

Concernant les modalités de concertation il a été regretté le **manque d'association, lors de la phase de concertation volontaire, de certains riverains** proches du torrent. Des personnes ont proposé de **renforcer les modalités d'information et de communication** sur les démarches de concertation.

3.3. Synthèse des réponses apportées par le SYMBHI

→ **Aménagement du territoire**

Le chemin des Perdrix a fait l'objet d'études techniques supplémentaires pour proposer des solutions permettant le transit d'une crue cinquantennale, la bonne fonctionnalité du corridor écologique, essentielle dans ce secteur, et minimiser les impacts sur les parcelles privées directement impactées. La solution présentée est le fruit d'une réflexion poussée et d'un compromis entre intérêts collectifs et intérêts particuliers. Le chemin des Perdrix ne peut être conservé.

Le SYMBHI redirige les riverains vers les communes de Crolles et de Bernin concernant les sujets liés à l'urbanisation.

Le projet d'aménagement maintient les flux de circulation importants sur les axes principaux et secondaires des communes (RD1090, avenue de l'Europe,...). Quelques véhicules supplémentaires emprunteront en effet la rue Flora Tristan et la rue Cécile Brunschvicg. Cet impact reste faible et localisé à l'échelle globale du projet (3,5 km) et au regard des enjeux présents. Le SYMBHI étudiera avec la commune de Crolles la faisabilité de maintenir un mode doux pour assurer la sécurité des usagers, en lien avec le nouveau pont du Plâtre.

La nouvelle configuration du pont du Plâtre sera étudiée en phase PROJET.

La passerelle privée, permettant actuellement à un habitant d'accéder à l'emplacement de stationnement de son véhicule en rive gauche, sera retirée. Des échanges ont été engagés avec le propriétaire et la commune pour étudier la faisabilité de son projet de création de places de stationnement le long du Craponoz sur la commune de Bernin. Une réunion sur site est proposée courant mai 2025 pour définir le contour du projet.

En aval du pont du Plâtre, le corridor boisé sera épaissi en rive gauche jusqu'à ST Microelectronics, et le boisement maintenu jusqu'au pont de l'Europe. La présence de divers réseaux entre ST Microelectronics et la digue rive gauche du Craponoz ne permet pas d'étendre davantage les espaces de plantation. L'exposition du ruisseau à la pollution lumineuse y est donc réduite. Le SYMBHI échange par ailleurs avec ST Microelectronics pour mettre en place des mesures d'accompagnement en interface avec les projets connexes de ST Microelectronics et en lien avec le corridor écologique du Craponoz (luminosité, plantations, clôture).

Les projets d'aménagement de cette envergure s'étendent sur plusieurs années. Les documents réglementaires liés aux autorisations d'urbanisme ne peuvent être modifiés que lorsque les travaux seront terminés, et la protection effective.

Par ailleurs, la modification, le cas échéant des zonages réglementaires en lien avec les aménagements, sous forme de nouveau PPR, ou de cartes d'aléas est sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat ou de la commune respectivement.

Les zones d'interdictions classées « R » dans le PPRn de Crolles, lié aux risques chutes de blocs et inondations torrentielles le long du Craponoz, seront maintenues.

→ **PLU de Bernin et PLU de Crolles**

Le SYMBHI redirige les riverains vers les communes de Crolles et de Bernin sur les sujets concernant les autorisations administratives. En revanche, les modalités de conception et de réalisation d'ouvrages privés le long du Craponoz devront être réalisés en accord avec les prescriptions techniques particulières du projet d'aménagement du SYMBHI pour ne pas remettre en cause le niveau de protection du projet.

Concernant l'impact de la pollution lumineuse des secteurs de compensation, le SYMBHI échange actuellement avec ST Microelectronics pour mettre en place des mesures d'accompagnement en interface avec les projets connexes de ST Microelectronics.

→ **Autres (démarche globale, modalités de concertation...)**

Les mises à jour proposées du PLU des communes ont pour seul objectif de permettre la réalisation des ouvrages de protection hydraulique du projet d'utilité publique. Le dossier détaillé sera mis à disposition du public pendant l'enquête publique.

Les travaux seront réalisés par phases, sur une durée d'environ 3 ans. Le SYMBHI privilégie en priorité la réalisation des plages de dépôts en pied de versant, pour maîtriser le transport des matériaux provenant de l'amont du bassin versant, et les aménagements du tronçon 5, pour contenir le volume d'eau supplémentaire transitant dans le nouveau lit du Craponoz. Les tronçons 2, 3 et 4 seront réalisés de l'aval vers l'amont.

Concernant les modalités de concertation, le SYMBHI a rencontré dans un premier temps sur site les riverains directement concernés par le projet.

Le SYMBHI informera le public de l'avancement du projet via son site internet, et organisera par la suite des réunions sur le terrain pour répondre aux interrogations des riverains et préciser le contour des aménagements.

V. CONCLUSION

5.1. Enseignements

→ Enseignements

A l'issue de la concertation obligatoire au titre du Code de l'Urbanisme, portées par le SYMBHI, le SYMBHI considère que ce dialogue a permis d'enrichir le projet en bénéficiant du regard du public sur les aménagements prévus. Le projet présente des aménagements davantage qualitatifs sur les aspects environnementaux tout en garantissant le niveau de protection initialement proposé. Les concertations ont par ailleurs constitué une opportunité de nouer des relations entre les acteurs du territoire.

→ Modalités d'information

Toutes les modalités d'information, de communication et de participation travaillées par le SYMBHI ont été mises en œuvre.

Les rencontres sur site et les rencontres publiques ont été l'occasion de nombreux échanges avec les riverains concernés directement par le projet, les associations, et les acteurs du territoire. La mobilisation et la participation des riverains a été importante lors des deux réunions grand public et réunions sur site, permettant de recueillir avis et propositions.

L'ensemble des questions soulevées pendant la dernière réunion publique et sur le registre de la concertation ont été traitées par le SYMBHI et seront mis en ligne courant mai sur le site internet du SYMBHI.

Le SYMBHI remercie tous les participants à la concertation et les intervenants des rencontres publiques.

→ Un dialogue sur les enjeux du territoire

Les objectifs du schéma d'aménagement ont été largement discutés lors des différents échanges avec le public. Le SYMBHI retient en premier lieu une prise de conscience du risque par le public en matière d'inondation par les crues torrentielles du Craponoz. La réduction de la vulnérabilité du territoire a été soulignée, ainsi que l'intérêt de la reconstitution d'un corridor écologique en lien direct avec le torrent, démontrant les bénéfices induits par un tel projet.

Certains contributeurs ont fait part de leurs préoccupations concernant en particulier les impacts sur les usages actuels (modes doux), mais la pertinence du projet n'est pas remise en question, ce qui laisse penser une adhésion du grand public au projet d'aménagement proposée par le SYMBHI.

Au regard du caractère conjoint des deux procédures de concertation menées, peu de contributions ont concerné les documents d'urbanisme.

→ La gestion du foncier

Le SYMBHI a indiqué au grand public privilégier la négociation amiable pour acquérir les emprises nécessaires à la mise en œuvre des ouvrages de protection contre les crues torrentielles du Craponoz. Néanmoins, le SYMBHI engage une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour avoir la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation du projet relevant de l'intérêt public en se permettant l'expropriation le cas échéant.

→ Un projet conditionné à la mise en place de prescriptions pour limiter les impacts

La concertation a permis au SYMBHI de mieux identifier les attentes et les interrogations du public sur différents aspects :

- Les risques inondation,
- La préservation et la restauration des milieux,
- Les usages,
- Les nuisances en phase travaux.

Le SYMBHI remercie tout particulièrement les participants ayant initié les réflexions autour de ces thématiques, qui seront développées en phase PROjet et feront l'objet de prescriptions particulières en phase travaux.

Le SYMBHI prend les engagements détaillés ci-après pour assurer une intégration optimale du projet.

5.2. Décision et engagements du SYMBHI pour la poursuite du projet

→ Décision de poursuivre le projet

Considérant ces enseignements tirés de la concertation volontaire et obligatoire au titre du Code de l'Urbanisme, le SYMBHI confirme la poursuite du projet d'aménagement pour la protection des personnes et des biens contre les crues torrentielles du Craponoz.

Cette décision s'accompagne de plusieurs engagements pour s'assurer de la bonne insertion du projet dans son environnement humain et naturel.

Ainsi le SYMBHI déposera le dossier la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme courant 2025. Ces dossiers reprendront les présents enseignements et engagements pris par le SYMBHI à l'issue de la concertation.

→ Engagements du SYMBHI

Engagements concernant le projet

- Approfondir la définition des mesures ERC-AS (Eviter-réduire-compenser-accompagner-suivre), en tenant compte des enseignements de la concertation. Ces mesures seront présentées au public dans le dossier d'enquête publique conjointe ;
- Préciser aux riverains les détails de restitution des accès impactés par le projet et des modes doux ;
- Ajuster le périmètre du projet afin d'optimiser le foncier consommé ;
- Préserver au maximum le patrimoine historique du site et le patrimoine végétal local ;
- Rédiger une charte chantier à faibles nuisances afin de maîtriser les incidences en phase travaux.

Engagements concernant l'information et la participation du public

- Informer le public, via le site internet du SYMBHI, du bilan de concertation au titre de la Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU) nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement du Craponoz ;
- Informer le public, via le site internet du SYMBHI, de la tenue de l'enquête publique conjointe à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- Rendre publique les études environnementales dans le cadre de l'étude d'impact qui sera portée à la connaissance du public lors de l'enquête publique.

Par ailleurs le SYMBHI, jusqu'à l'ouverture d'une enquête publique :

- Maintiendra le lien avec les riverains, les associations locales, et les agriculteurs à travers l'organisation de réunions sur site,
- Identifiera et traitera du mieux possible les préoccupations des riverains, associations locales, et agriculteurs en tenant compte des contraintes projets et en accord avec les objectifs du projet d'aménagement.

5.3. Conclusion du bilan de concertation

Conformément aux articles L103-2, L103-3, L103-4 et L103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation a été menée sur une période d'un mois jusqu'à la délibération du Conseil Syndical du SYMBHI du 19 mai 2025 qui tire le bilan de la concertation.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

Les questionnements et avis exprimés mettent en exergue les attentes des habitants en faveur d'un projet d'aménagement qui permettent de réduire le risque d'inondation tout en étant respectueux du cadre de vie et de l'environnement. Il ressort que les travaux envisagés sur le tronçon 3 du projet sont au cœur des débats. La

fermeture envisagée sur le tronçon 3 du chemin des Perdrix a soulevé des avis partagés des riverains sur ce secteur. La quiétude des riverains, les accès piétons et routiers, le plan de circulation et les flux ont tout particulièrement fait l'objet de contributions. Sur les suites du projet, des attentes fortes ont été exprimées concernant l'association et l'information des habitants directement impactés par les aménagements.

VI. ANNEXE

Tableau récapitulatif des contributions déposées sur la plateforme numérique et des réponses transmises par le SYMBHI.

CONCERTATION CRAPONOZ

Concertation préalable - mise en compatibilité des documents d'urbanisme des 2 communes

1	<p>Alors que nous savons qu'il est essentiel de conserver voir agrandir les zones non urbanisées et donc végétalisées, il est prévu de supprimer le chemin piéton le long du craponoz troncon 3 (chemin du pont du platre jusqu'à passerelle piétons) qui est naturel, préservé et végétalisé. Comment peut on faire autrement pour conserver ce chemin ? Par ailleurs, il est prévu de rendre constructible des terrains proches du troncon 3... comment est ce possible ? Crolles a déjà suffisamment subi les assauts des contructions neuves !!</p>
	<p>Les objectifs du projet d'aménagement visant la protection des enjeux vis à vis du risque de crue et la restauration des milieux aquatiques impliquent de disposer de davantage d'emprise latérale pour mettre en place les mesures nécessaires : d'une part assurer la continuité du corridor écologique reconstitué et garantir sa bonne fonctionnalité, et d'autre part permettre le transit d'une crue cinquantennale. Le cheminement piéton ne peut donc être conservé. Les piétons seront invités à emprunter l'accotement piéton matérialisé le long du chemin des Maréchaux sur la commune de Bernin. Les aménagements projetés comprendront du végétal (technique mixte), et sera prolongé par des plantations en berge. La végétation fera l'objet d'un entretien régulier afin de garantir le bon état du système global de protection. Il s'agit donc bien d'un espace davantage végétalisé.</p> <p>Concernant les questions relevant de la constructibilité, elles ne relèvent pas de la compétence du SYMBHI mais de la commune. Le SYMBHI redirige les riverains vers la commune de Crolles sur ces sujets d'urbanisme.</p>
2	<p>Si le chemin 'Impasse des Perdrix' va disparaître, ou vont passer, les voitures qui le prennent tous les jours ? (Pours les habitants dans les propriétés Pellat) Est qu'il y aura un pont construit pour pouvoir passer au chemin de Marechaux a Bernin? Si non, passeront elles vers Rue Flora Tristan quelque part, et si oui, comment aménager cette passage pour qu'elle soit pas trop bruyant et en sécurité pour la voisinage? Merci d'avance pour un retour sur ces questions.</p>
	<p>Au cours de l'année 2024, le chemin des Perdrix a fait l'objet d'études techniques supplémentaires pour proposer des solutions permettant le transit d'une crue cinquantennale, la bonne fonctionnalité du corridor écologique, essentielle dans ce secteur, et minimiser les impacts sur les parcelles privées directement impactées. La solution présentée est le fruit d'une réflexion poussée et d'un compromis entre intérêts collectifs et intérêts particuliers. Elle prend en considération le</p>

	<p>rétablissement des accès aux propriétés des familles PELLAT et CAPITAN par la rue Flora Tristan et la rue Cécile Brunschvicg. Le service urbanisme de Crolles confirme la faisabilité de ces nouveaux accès, dimensionnés pour garantir la sécurité des usagers.</p> <p>La passerelle privée permettant actuellement la liaison entre le chemin des Perdrix et le chemin des Maréchaux sera supprimée. L'accès au chemin des Maréchaux s'effectuera par le pont du Plâtre qui sera remplacé dans le cadre du projet d'aménagement.</p>
3&4	<p>bonjour, riverain depuis 1980, espérant ne pas être concerné, j'aimerais savoir où commence précisément la zone 2 ? merci</p>
	<p>Le tronçon n°2 débute à environ 275m en amont du pont de la RD1090 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur la commune de Crolles, à hauteur de la parcelle n°AA0491, à environ 112m en amont du croisement de la rue Jean Moulin avec la rue Jean Vilar, - Sur la commune de Bernin, à hauteur de la parcelle n°AC0464, à environ 40m en aval du chemin de la Brondièrre.
5	<p>Dans les documents de présentation, on voit bien le PLU proposé, mais ce n'est pas possible de comprendre les changements entre la situation actuelle et la proposition de demain. Est ce possible d'avoir plus de détail dans ces documents sur ce point SVP?</p>
	<p>Les mises à jour proposées du PLU des communes ont pour seul objectif de permettre la réalisation des ouvrages de protection hydraulique du projet d'utilité publique. Le dossier détaillé sera mis à disposition du public pendant l'enquête publique.</p>
6	<p>Je vous demande de bien vouloir prendre en compte que j'ai fait une demande de permis de construire qui a été accordée avec l'autorisation de la mairie de Crolles et de la police des eaux, certificat de conformité du 22/04/1985. Pour construire un mur de 25 m de longueur avec une hauteur de 2 m au dessus du lit, l'ensemble reposant sur une semelle de 0,40 m de large et 0,60 m de hauteur. Je souhaite que mon mur en béton ne soit pas détruit mais si vous le souhaitez rehaussé de 0,50 à 1 m.</p> <p>Ayant des escaliers qui mènent au ruisseau ceux-ci pourraient être bouchés. Je compte sur votre compréhension et vous en remercie par avance. Cordialement.</p>

	<p>Le SYMBHI prend note de votre demande et reviendra vers vous pour échanger sur les modalités de conception et de réalisation de votre mur, en accord avec les prescriptions techniques particulières du projet d'aménagement pour ne pas remettre en cause le niveau de protection du projet.</p> <p>Les ouvertures dans le lit (escaliers) devront être conçues de manière à ne pas impacter le niveau de protection de projet.</p>
7	<ul style="list-style-type: none">• Les copropriétaires du Hameau des Palisses sont impactés par le projet de l'aménagement du Craponoz et s'étonnent de ne pas avoir été consultés, ni à titre individuel ni au nom de la Copropriété.• Nous sommes choqués d'apprendre qu'il ne sera plus possible pour Messieurs Capitan de poursuivre leur activité agricole en l'état, étant donné l'impossibilité d'accéder à leur propriété, si la suppression du chemin existant le long du CRAPONOZ est confirmée, selon le projet retenu. En effet ce terrain deviendrait enclavé ce qui est interdit dans le cadre de la réglementation urbanistique, sauf accord des propriétaires concernés de céder une partie de leur propriété pour un éventuel accès depuis l'extrémité de la rue Cécile Brunschvicg.• D'autre part si cette suppression du chemin est confirmée, cela supprime aussi l'accès à la propriété de la Famille PELLAT. <p>A noter que cette propriété abrite aujourd'hui 4 logements et qu'il y a un potentiel d'une maison supplémentaire.</p> <p>Ce qui donne une fréquentation minimum de 8 à 10 voitures, si l'on considère 2 voitures par logements.</p> <p>En conséquence nous nous opposons à la solution proposée d'un accès via l'impasse de la rue Flora Tristan.</p> <p>Cet accès n'est pas aménagé et dimensionné pour une telle circulation. Il s'agit d'une propriété privée avec seulement une servitude de passage, qui à l'origine du lotissement, avait été accordée pour l'accès du tracteur de Mr PELLAT à son bâtiment agricole. Son aménagement en labyrinthe à la limite de propriétés existantes n'est pas envisageable et poseraient d'énormes problèmes de sécurité pour un besoin d'accès éventuel des pompiers et pour l'accès de camions à un éventuel chantier d'une maison supplémentaire.</p> <p>Il y a aussi un risque de sur fréquentation des parkings du lotissement dont le règlement impose la présence de 2 parkings par lots.</p> <p>C'est pourquoi nous demandons de revenir à la solution qui avait été présentée à l'occasion de la première réunion publique, sur le site, durant l'été 2024 avec le maintien d'un chemin d'accès depuis le Pont du Platre.</p> <p>Si cette solution n'est pas retenue, la seule solution d'accès envisageable aux deux propriétés CAPITAN et PELLAT serait celle depuis l'extrémité de la rue Cécile Brunschvicg.</p> <p>Pour rappel solution seulement possible si accord des propriétaires concernés de céder une partie de leur terrain.</p> <p>Cette solution devrait aussi prévoir un réaménagement d'au minimum la passerelle d'accès à la maison d'habitation de Mr PELLAT afin qu'il puisse continuer à atteindre son terrain depuis son domicile et garer son véhicule.</p>

	<p>Enfin le terrain de Mr CAPITAN déclaré constructible à hauteur de 20% de sa surface, donne un potentiel de 600m² constructibles, qui malgré la volonté de la municipalité actuelle de maintenir le quartier en zone pavillonnaire, ouvre le risque d'un bâtiment collectif.</p> <p>Nous sommes évidemment opposés à la réalisation d'un tel bâtiment mais il faut tout de même intégrer ce risque dans la prise en compte de toutes les contraintes évoquées ci-dessus.</p> <p>En espérant que cet avis permettra l'émergence d'un projet soucieux de respecter toutes les parties prenantes, nous vous prions d'accepter nos cordiales salutations.</p>
	<p>Le SYMBHI a rencontré à plusieurs reprises les propriétaires directement impactés par le projet d'aménagement et ce dès janvier 2024 : 2 réunions "groupées" sur site en janvier 2024 et en janvier 2025, plusieurs réunions bilatérales avec les propriétaires directement impactés en juillet 2024 et en décembre 2024. Leurs requêtes ont été prises en compte dans le cadre des réflexions portées dans ce secteur (fréquentation, problème de sécurité véhicules/piétons, vis-à-vis, ...). Une réunion publique s'est tenue le 22 janvier 2024 (157 participants), au cours de laquelle la problématique du chemin des Perdrix a été présentée au Grand Public et a fait l'objet d'échanges. Le SYMBHI a été identifié comme porteur de l'opération et a répondu aux différentes sollicitations qui ont suivies.</p> <p>Au cours de l'année 2024, le chemin des Perdrix a fait l'objet d'études techniques supplémentaires pour proposer des solutions permettant le transit d'une crue cinquantennale, la bonne fonctionnalité du corridor écologique, essentielle dans ce secteur, et minimiser les impacts sur les parcelles privées directement impactées. La solution présentée est le fruit d'une réflexion poussée et d'un compromis entre intérêts collectifs et intérêts particuliers. Elle prend en considération le rétablissement des accès aux propriétés des familles PELLAT et CAPITAN. Le service urbanisme de Crolles confirme la faisabilité de ces nouveaux accès, dimensionnés pour garantir la sécurité des usagers.</p> <p>Le projet d'aménagement maintien les flux de circulation importants sur les axes principaux et secondaires des communes (RD1090, avenue de l'Europe,...), l'impact du projet sur la rue Flora Tristan et la rue Cécile Brunschvicg reste faible et localisé à l'échelle globale du projet (3,5km) et au regard des enjeux présents.</p> <p>Le service urbanisme de Crolles étudiera la faisabilité de maintenir les places de parking existantes sur l'impasse de la rue Flora Tristan.</p>
8	<p>Bonjour, Vous supprimer la passerelle me permettant de rejoindre mes batiments, n'ayant pas de terrain sur la commune de Bernin pour garer mes vehicules serait il possible de reamenager une passerelle a l'emplacement de l'actuelle afin d'accéder au batiment (grange) pour pouvoir y garer nos vehicules</p>
	<p>Suite à nos différents échanges, vous nous avez fait part de votre accord pour supprimer la passerelle de gabarit insuffisant pour le transit d'une crue cinquantennale, et de votre souhait de créer un espace de stationnement sur votre propriété sur la commune de Bernin. Le SYMBHI propose de fixer un rendez-vous sur site courant avril pour définir le contour de et la faisabilité de votre projet en accord avec le projet d'aménagement du Craponoz.</p>

9

Bonjour,

En ma qualité d'habitant du quartier des Palisses et conseiller municipal d'opposition Crolles 2020, je reconnais l'intérêt du projet d'aménagement du ruisseau du Craponoz sur les communes de Crolles et Bernin afin de sécuriser les populations et la zone industrielle Bernin-Crolles face aux risques de crues importantes, accentuées par le dérèglement climatique. Mon avis favorable est toutefois conditionné à la levée des 4 réserves suivantes :

1. La reconstruction du nouveau pont de Bernin sur la RD 1090 prise en charge par le département de l'Isère doit prévoir des voies piétons/cycles large

Le dossier stipule qu'un nouveau pont sera construit sur la RD1090 en remplacement de l'actuel pont. Dans le futur Plan Local d'Urbanisme de la ville de Crolles, un emplacement réservé pour cheminement piétons/cycle à par ailleurs été identifié (emplacement réservé n°37 du règlement graphique) sur la parcelle cadastrale n° AX97. Il est essentiel que cet emplacement réservé soit maintenu dans le PLU de Crolles afin d'élargir le trottoir piéton très étroit actuellement au niveau du pont de Bernin. Ce passage est en effet dangereux, les poussettes passent tout juste sur le chemin : cette situation est dangereuse en cas de passage de bus, camions, etc. La reconstruction du nouveau pont par le département de l'Isère doit impérativement s'accompagner d'une voie piétonne et cycle plus large, dans la continuité du large trottoir existant depuis Crolles, afin de rejoindre la placette de Bernin de manière sécurisée. C'est d'autant plus important et nécessaire que le pont piéton en acier de Monsieur Pelat va disparaître et qu'une partie des habitants du hameau des Palisses et du Clos des Palisses qui avaient l'habitude d'utiliser ce pont pour rejoindre le chemin des Maréchaux devront désormais passer par le cheminement piéton de la RD 1090.

2. Un cheminement piéton doit être préservé sur le tronçon 3 au niveau de la future bande boisée de 4m de large

Il est nécessaire de maintenir un cheminement piéton pour maintenir la qualité de vie des habitants du quartier des Palisses qui aiment se balader le long du Craponoz. Bien que la passerelle de Monsieur Pelat soit privée et amenée à disparaître dans le cadre du projet du réaménagement du Craponoz, il est cependant essentiel de maintenir l'emplacement réservé n°31 dans le règlement graphique du futur PLU de Crolles afin de garantir une continuité piétonne depuis l'Aire de Jeux de la rue Flora Tristan jusqu'au futur sentier piéton du ruisseau du Craponoz (et donc jusqu'au pont du Plâtre).

3. La prise d'eau du ruisseau des Ayes doit être préservée.

Je suis complètement d'accord avec la contribution de Monsieur VERRIER (Contribution n°3 - Web déposée le 27 février 2025 à 18h48 sur le registre « travaux d'aménagement du torrent du Craponoz dans la traversée urbaine des 2 communes ») sur le fait qu'il est essentiel de maintenir et préserver notre patrimoine hydraulique d'antan. Aussi, il est indispensable de préserver les actuelles prises d'eau, vannes de dérivation ou de restitution, permettant d'alimenter les ouvrages hydrauliques d'antan encore existants et qui pourraient être restaurés.

En particulier, le projet de réaménagement du Craponoz se doit de préserver et mettre en valeur la prise d'eau du ruisseau des Ayes (vanne de dérivation et début de conduite vers le béal), qui pourrait pourquoi pas être remise en service pour

	<p>réalimenter le bassin supérieur du Moulin des Ayes. Voir les 2 photos déposée par Monsieur Verrier en pièces jointes.</p> <p>De plus, il est indispensable que le PLU de Crolles sanctuarise le béal d'alimentation du Moulin des Ayes depuis le ruisseau du Craponoz. Une partie est matérialisée 'Nfr - Frange Verte' dans le futur PLU mais mériterait une annotation graphique supplémentaire pour matérialiser le béal de dérivation sur toute sa longueur.</p> <p>4. Le pont du Plâtre devra être aménagé pour les modes doux Comme actuellement, le futur pont du Plâtre devra disposer d'une continuité cyclable et piétonne entre Crolles et Bernin. L'aspect pierre ancienne et/ou passerelle acier et bois pourra être conservé dans le design du futur pont. Le nom du ruisseau pourra être affiché (pas de panneau actuellement).</p>
	<p>Les projets d'aménagement de rivières du SYMBHI vise bien trois objectifs : protéger les enjeux existants vis à vis du risque de crue, restaurer les milieux aquatiques et valoriser les usages. Ainsi la proposition de cheminement modes doux fait partie intégrante du projet et sera approfondi. Les études détaillées qui seront menées par la suite en phase PROjet permettront de confirmer la possibilité d'intégrer un espace dédié aux piétons et aux cycles au franchissement des ponts de la RD1090 et du pont du Plâtre, en lien respectivement avec le Département et les communes.</p> <p>Il est essentiel pour le projet d'implanter les aménagements projetés sur le chemin des Perdrix pour garantir l'atteinte des objectifs précédemment énoncés : maintenir le niveau de protection et assurer la continuité du corridor écologique. Suite à l'étude comparative des différentes solutions d'aménagement, le cheminement mode doux et le chemin des Perdrix ne pourront donc pas être conservés. Il s'agira de reporter ce cheminement sur le pont du Plâtre et le chemin des Maréchaux. La frange boisée reconstituée en lieu et place fera l'objet d'un entretien régulier par le SYMBHI, permettant de recréer et préserver un espace naturel le long du cours d'eau.</p> <p>Concernant la prise d'eau du ruisseau des Ayes, les études détaillées menées par la suite permettront de vérifier la possibilité d'intégrer cet ouvrage patrimonial au sein des aménagements projetés, dès lors qu'ils ne remettent pas en question le niveau de protection du projet d'aménagement.</p> <p>Le SYMBHI mettra également en place des panneaux pédagogiques le long du Craponoz pour permettre aux riverains de comprendre le fonctionnement du torrent et des ouvrages réalisés. Le SYMBHI reviendra à ce titre vers l'association « les Raisonners de pierre » pour y intégrer une dimension historique du site (canaux et moulins).</p>
10	<p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>Les familles PELLAT & CIFARELLI sont propriétaires des parcelles AX100, AX101, AX102, AX510, AX511 et AX512 toutes situées le long du ruisseau du craponoz, entre le pont du plâtre et le pont de Bernin RN90, sur la commune de Crolles, desservies par le chemin des Perdrix.</p> <p>Lors des 1eres réunions sur site du 12 Janvier 2024 et du 08 Juillet 2024 entre les familles PELLAT & CIFARELLI, le Symbhi et Monsieur Le Maire de Crolles, il a été présenté par ces derniers l'aménagement futur du ruisseau du craponoz, qui</p>

	<p>consistait à l'élargissement du lit du ruisseau et l'abaissement de la digue du ruisseau sur laquelle se situe le chemin des Perdrix.</p> <p>Lors de la dernière réunion sur site du 02 Décembre 2024 entre les mêmes participants, il a été annoncé par le Symbhi et Monsieur le Maire de Crolles aux famille PELLAT & CIFARELLI la suppression du chemin des perdrix, afin de planter des arbres qui auront été détruits pendant les travaux.</p> <p>La suppression du chemin des Perdrix n'est pas acceptable par les familles PELLAT & CIFARELLI. Le chemin des Perdrix doit rester comme depuis des siècles l'accès aux bâtiments agricoles de Mr CAPITAN (exploitant agricole) et l'accès aux parcelles des familles PELLAT & CIFARELLI. Nous sommes convaincus que beaucoup d'arbres peuvent être plantés en aval du Pont du Plâtre, le long de ST Microelectronic et jusqu' à la chantourne, en dehors de toute zone d'habitation.</p> <p>Nos parcelles, sur lesquelles plusieurs habitations existent, doivent impérativement conserver un accès de largeurs suffisantes pour un usage d'habitation au quotidien, pour des travaux futurs sur ces parcelles, ainsi que l'accès pour les services de secours et d'entretien (incendie, ambulances, entretien).</p> <p>De plus, les familles PELLAT & CIFARELLI possèdent des terrains agricoles, ainsi qu'un tracteur, des remorques agricoles et autres matériels agricoles et doivent garder l'accès à ces parcelles par le chemin des Perdrix.</p> <p>En conclusion, les familles PELLAT & CIFARELLI restent opposées à la suppression du chemin des Perdrix et demande à Symbhi et à la Mairie de Crolles de prendre en considération cette demande dans le dossier.</p> <p>Bien Cordialement,</p>
	<p>Le projet d'aménagement doit garantir la continuité du corridor écologique sur toute la longueur du Craponoz pour assurer sa fonctionnalité et le transit des différentes espèces présentes. Ce secteur est essentiel pour répondre à cet objectif.</p> <p>En aval du pont du Plâtre, le corridor boisé sera épaissi en rive gauche jusqu'à ST Microelectronics, et le boisement maintenu jusqu'au pont de l'Europe. La présence de divers réseaux entre ST Microelectronics et la digue rive gauche du Craponoz ne permet pas d'étendre davantage les espaces de plantation.</p> <p>Le SYMBHI propose aux familles PELLAT & CIFARELLI la création de nouveaux accès, sur un tracé qui prend en considération leurs requêtes formulées lors des différentes rencontres sur site. Ces principes ont été validés par la mairie et le service urbanisme. Parmi toutes les solutions envisagées, le SYMBHI propose aujourd'hui une solution technique optimisée, permettant un compromis entre intérêts collectifs et intérêts particuliers, et minimisant au maximum les impacts sur les propriétés riveraines le long du Craponoz, aujourd'hui très contraint par les habitations.</p>
11	<p>Je pense qu'il est important de prendre en compte le sujet du Craponoz et de mettre des dispositions dès aujourd'hui. En effet, on le constate bien, la crise climatique qu'on fait face et qui s'accélère va entraîner plus de risque et augmenter le danger des couler torrentielles.</p> <p>Prévoir ces risques semble crucial.</p> <p>Je dispose de peu de connaissance sur la partie hydraulique et je ne pas vraiment potasser ce sujet. Je ne peux donc pas juger aujourd'hui, si les choix proposés sont justifiés.</p>

Je suis Berninois et proche du ruisseau, j'aimerais me prononcer sur la partie environnement, qui semble faire partie de vos procréative, tant mieux !

Suivant ma prise de parole du 10 mars, je suis très inquiet sur la prise en compte de la pollution lumineuse dans votre projet. En particulier la zone la plus critique : la clôture de l'entreprise STMicroelectronics qui longe le ruisseau sur 700m. Et qui est éclairé du soir au matin...

Lors de ma remarque, on m'a tout simplement répondu -public compris- que cela dépassait le périmètre d'étude.

J'invite tous ceux et celles de faire une balade sur le parcours de santé, la nuit et sans lumière. Même si oui la clôture n'éclaire pas directement le ruisseau, cela représente une gêne. Je peux citer rapidement, la problématique de spoliation et l'épuisement des insectes du ruisseau, ce qui engendre une réduction des ressources en nourriture pour les amphibiens, du Craponoz...

De plus à certains endroits, on peut clairement voir notre ombre sur le ruisseau, preuve que la lumière vient jusqu'ici.

De plus, le ruisseau va être élargi en direction de la clôture et la berge va diminuer en hauteur. Donc le ruisseau sera encore plus gêné par cette clôture.

De plus, il est choisi de compenser le déboisement de la zone humide en contre bas, très propice à la biodiversité et moins soumise à la gêne, quoi que l'autoroute... Ce déboisement, donc, sera compensé par des plantations d'arbres chez ST (d'ailleurs cela fait écho à une compensation promise jamais faite...) et le long du parcours de santé. Donc ces arbres seront éclairés en permanence par cette dite clôture... On peut sérieusement appeler ceci de la compensation ? Qui voudrai bien faire son petit nids ici ?

Plus c'est gros plus ça passe.

Le sujet de la pollution lumineuse en particulier cette zone devrait être un point important de ce dossier censé avoir un volet environnemental. Ou au moins apporter des réponses scientifiques sur la non-gêne de cette clôture. L'erreur est humaine et je peux me tromper dans mon analyse. Mais vu la façon dont vous traitez ce sujet, je pense que je soulève un joli point noir ?

J'aimerais en profiter pour donner mon humeur (si ce n'est pas déjà fait...). En dénonçant le deux poids, deux mesures, entre l'agriculture et les industries. D'un côté, pour la question de la pollution lumineuse chez ST, on y va avec des pincettes. « Cela n'est pas dans la zone », « ST à des problématiques à faire face ». Pour le contexte, l'entreprise produit des solutions électroniques dites intelligentes qui sont censées répondre à des problématiques. Elle dispose d'une armée d'ingénieur. Mais apparemment un éclairage à détection et raisonné c'est bien trop compliqué pour la firme....

De l'autre côté, un agriculteur, seul, qui va perdre son outil de travail qu'ils ont dû construire sur plusieurs générations. Là on y va franco... Aller hop, abandonner tout et aller plus loin (Bernin), là où ne vous gênez pas (pour le moment). Et pour les questions financières ? Non monsieur on verra plus tard. Les modalités ? Non monsieur en temps et en heure. Par contre, monsieur, il faut bien comprendre que le chemin du Pedrix ne sera plus accessible. Il n'y a pas d'alternative !
Triste priorité.

J'espère donc que ce sera l'inverse.

Que l'industrie en capacité de faire mieux soit obliger de le faire.

	<p>Et que l'on trouve des arrangements et des réponses plus claires pour l'agriculteur impacté.</p> <p>Le but : la préservation de l'environnement et la soutenabilité de notre vallée. En vous remerciant.</p>
	<p>Le SYMBHI est conscient des impacts générés par la pollution lumineuse de ST Microelectronics, c'est pourquoi des échanges avec ST Microelectronics ont été d'ores-et-déjà engagés pour mettre en place non seulement des mesures d'accompagnement du projet d'aménagement du Craponoz, mais aussi des axes d'amélioration dans l'enceinte du tènement de ST Microelectronics (luminosité, plantations, clôture). Le SYMBHI poursuit cette démarche et sera en mesure d'apporter davantage d'éléments en phase PROjet.</p> <p>Le déplacement de l'exploitation agricole potentielle sur la commune de Bernin a fait l'objet d'échanges avec le propriétaire exploitant et la commune, et nous assurons que les indemnités seront négociées en accord avec les préjudices causés par le projet dans le cadre des procédures foncières à venir.</p>
12	<p>Je suis riverain du Craponoz. J'ai assisté à la réunion publique du lundi 10/03/2025 et très surpris. Visiblement, un certain nombre de riverains proches n'ont pas été contactés directement contrairement aux propos tenus. Moi-même qui suis à proximité, je me suis informé seul sur les différents sites des institutions publiques.</p> <p>Quelques questions :</p> <p>1_ On parle de remplacer le PONT DU PLÂTRE. Comment, ? Maintien d'un passage pour les piétons? Nuisances des travaux et passage des camions et autres engins, qu'est-ce qui est prévu?</p> <p>2_ On parle de sauvegarder la biodiversité. Couper des arbres et replanter, mais pour prendre il faut bien quinze bonnes années. Les rives sont un lieu de promenade pour de nombreux berninois et crollois Durée des travaux ?</p> <p>3_ Au vu du coût, il me semble que ST doit contribuer financièrement et de manière éthique.</p> <p>4_ la problématique de l'agriculteur en activité est inquiétante et surprenante dans les propos entendus, à un moment où nous devons soutenir notre agriculture</p>
	<p>Le Pont du Plâtre fera l'objet d'études détaillées en phase PROjet. Le projet prévoit le maintien d'un passage dédié aux piétons. Des mesures seront mises en place pour réduire au maximum les nuisances provoquées par les travaux (tranches horaires des travaux, arrosage des voiries empruntées pour réduire la poussière, axes de circulation privilégiés,...).</p> <p>Le projet d'aménagement a été développé en optimisant la conservation de la ripisylve existante, notamment sur le secteur fréquenté du parcours sportif où les sujets arborés implantés sur la digue rive gauche (commune de Crolles), seront conservés sur les trois quarts du linéaire (depuis le merlon STMicroelectronics jusqu'en amont du pont de l'Europe). Sur les autres secteurs, les franges boisées seront reconstituées d'essences variées, et pour certains à croissance rapide. La durée des travaux est estimée à environ 3 ans, ils seront réalisés par tronçon, avec en priorité la réalisation des plages de dépôts en pied de versant.</p> <p>Le déplacement de l'exploitation agricole potentielle sur la commune de Bernin a fait l'objet d'échanges avec le propriétaire exploitant et la commune, et les</p>

	<p>indemnités seront négociés en accord avec les préjudices causés par le projet dans le cadre des procédures foncières à venir.</p>
13	<p>Bonjour,</p> <p>Je trouve étrange le manque de transparence et la non information sur les sites SEVESO proches du ruisseau. Je rappelle ST seuil SEVESO Haut, ECTRA seuil SEVESO Haut, Soitec seuil SEVESO bas.</p> <p>Je trouve aussi étrange que les cartes montrant la crue détournent soigneusement les usines.</p> <p>Mon interrogation, nous faisons cette infrastructure pour contourner la catastrophe, crue sur les usines SEVESO. Tout en évitant le sujet SEVESO de ces usines, pour que les usines n'aient pas moralement à contribuer à cette dite infrastructure.</p> <p>En somme j'ai l'impression qu'on fait cette aménagement pour eux (majoritairement), payé par le contribuable.</p> <p>Juste un sentiment hein ;)...</p>
	<p>Le projet d'aménagement a été développé pour protéger les personnes et les biens en tenant compte de la topographie et des diverses contraintes du site. Le SYMBHI a proposé des solutions d'aménagement pour les débordements se produisant au-delà de la crue de projet dès lors que la configuration du site le permettait. C'est le cas en rive droite où il a été possible d'intercepter les écoulements pour les rediriger dans le réseau de drainage existant.</p>
14	<p>Bonjour, je suis tout à fait opposée à la suppression du chemin des perdrix de par l'accès que cela permet aujourd'hui aux voitures et tracteurs des familles et locataires Pellat et Capitan. Ne serait il pas possible de diminuer un peu la largeur sans le supprimer ? Si d'aventures, il n'y avait aucune autre solution techniquement faisable , le passage des véhicules est une vraie question car aucun habitant ne souhaite avoir de nuisances supplémentaires en complément de la dénaturation de son environnement. Maintenant, il semblerait plus logique que le passage des voitures soit réfléchi coté Cecile Brunchwig (chemin communal) et non Flora Tristan (chemin privé) pour un accès plus rapide, plus facile pour les engins de secours type pompiers et par ailleurs, les maisons qui aujourd'hui longent le craponoz coté Cecile Brunchwig "subissent" déjà le passage des véhicules coté jardin. Il s'agirait pour ces maisons de ne plus avoir le passage coté jardin mais coté rue.</p>
	<p>Parmi toutes les solutions envisagées sur le chemin des Perdrix, le SYMBHI propose aujourd'hui une solution technique optimisée, permettant un compromis entre intérêts collectifs et intérêts particuliers, et minimisant au maximum les impacts sur les parcelles privées directement impactées le long du Craponoz. Le projet d'aménagement maintient les flux de circulation importants sur les axes principaux et secondaires des communes (RD1090, avenue de l'Europe,...). Quelques véhicules supplémentaires emprunteront la rue Flora Tristan et la rue Cécile Brunschvicg. Cet impact reste faible et localisé à l'échelle globale du projet (3,5 km) et au regard des enjeux présents.</p>

	<p>Le SYMBHI étudiera avec la commune de Crolles la faisabilité de maintenir un mode doux pour assurer la sécurité des usagers.</p>
15& 16	<p>Bonjour, Une carcasse de voiture est sur les berges du Craponoz (côté Bernin), juste en face de mon domicile, depuis des décennies et peut se retrouver dans le lit du Craponoz en cas de crue. Je l'ai déjà signalé à la Mairie de Crolles et de Bernin depuis des années mais elle est toujours là. Vous trouverez la photo en PJ. Bien cordialement,</p>
	<p>Le SYMBHI analysera l'opportunité et la faisabilité de retrait de la carcasse et du confortement de la berge associé dans le cadre du PRO.</p>